

Règlement Vide dressing - Puces des couturières

Article 1. Présentation manifestation

Cette manifestation est organisée par l'association Familles Rurales du Pays d'Ornans, au CAL (Centre d'Animation et de loisirs), 25290 Ornans le dimanche 5 mars 2023 de 10h à 16h30.

L'accueil des participants aura lieu entre 8h15 et 9h45, ils ne peuvent quitter le stand avant 16h30.

Le CAL est une salle polyvalente, deux espaces seront proposés :

- Espace vide dressing
- Espace puces des couturières

Ces deux espaces sont bien distincts.

Article 2. Publics

Le vide-dressing et les puces des couturières sont réservés aux **particuliers majeurs et non professionnels**.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifiée par décret du 7 janvier 2009.

Article 3. Réservation & inscriptions

Réservation : les documents seront disponibles en téléchargement sur le site internet de l'association <https://www.famillesrurales.org/pays-ornans> . La fiche d'inscription devra être retournée :

- par courrier ou en main propre au siège de l'association
- par courriel (famillesruralespo@ornans.fr)

Les documents devront être retournés avant le **24/02/2023 à 12h**.

Toute demande incomplète ne pourra pas être prise en compte.

Article 4. Emplacement et tarif

Pour bénéficier d'un emplacement :

Une participation de **10,00€** par table (1.80m la table) sera demandée ainsi que **3,00€** par portant (1 portant max par table et non fourni par l'association). Les personnes sont autorisées à ne réserver que 2 tables maximum.

En cas de désistement plus de 8 jours avant l'évènement, merci d'en informer l'organisation au 03.81.62.26.93 et vous pourrez en obtenir le remboursement. Si le délai est dépassé les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnités.

Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les emplacements qui leurs auront été attribués. Les emplacements seront attribués par l'organisation et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Les véhicules devront être dégagés après déchargement et stationnés sur un parking disponible à proximité de la salle. Tables et chaises seront fournies par l'association. Les emplacements sont loués avec 1 table et 1 chaise (pas de matériel extérieurs sauf portants).

Les portants et les différents matériels vendus ne doivent pas dépasser de la taille du stand ni empiéter sur les allées sous peine d'être enlevés pour raisons de sécurité.

Article 5. Articles autorisés à la vente

Vide dressing : Articles autorisés à la vente : vêtements, chaussures, accessoires (bijoux, sacs, bonnets, etc...). Tous autres objets exclus du prêt-à-porter ne sont pas autorisés à la vente (ex : cosmétiques...)

Puces des couturières : articles autorisés à la vente : tout matériel de couture, mercerie, tissus, laines, fils, bijoux en tissus et fil et créations en tissu de l'exposant, etc... Tous autres objets de loisirs créatifs hors tissus ne seront pas acceptés à la vente.

Les vêtements, objets et accessoires exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols ou détériorations.

Article 6. Remballage

Les pièces non vendues et emballages ne pourront pas être laissés sur place. Chaque emplacement devra être débarrassé de tous déchets et rendu tel que trouvé.

Article 7. Annulation de la manifestation

L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation (annulation si inscription en dessous de 30 exposants). Les exposants seront remboursés des frais d'inscription.

Article 8. Règlementation

Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide dressing et puces de couturières. Ces informations transmises à l'association seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite. L'organisateur se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Signé avec la mention « lu et approuvé », le

BULLETIN D'INSCRIPTION/ATTESTATION PARTICULIER

A retourner avant le 24 février 2023

Je soussigné,

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Portable/Téléphone : Mail :

Titulaire de la pièce d'identité n° :

M'inscris aux puces de couturières et/ou au vide-dressing en tant que particulier et déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que du matériel personnel d'occasion
- Ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile
- Avoir pris connaissance du règlement joint et de l'accepter

Je souhaite m'inscrire à l'espace : (*les deux sont possibles mais sont deux emplacements bien distincts*)

Vide dressing : Puces de couturières :

Liste succincte du matériel à vendre :

Je souhaite réserver : 1 ou 2 emplacement (1 table + 1 chaise fournies par l'association).

Soit X 10,00 € =

Je souhaite réserver 1 ou 2 Portant(s) (non fourni(s) par l'association)

Soit ...X 3,00 € =

Soit un total de : Règlement par chèque ou espèce.

Pièces nécessaires à l'inscription :

- La fiche d'inscription/attestation sur l'honneur
- La photocopie de la pièce d'identité
- Le règlement accepté et signé
- Le règlement de l'emplacement par chèque ou espèces (chèque à établir à l'ordre de Familles Rurales du Pays d'Ornans)

Le à

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"